



Le Comité consultatif de parents d'Élèves Handicapés et d'élèves
en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage



Le Comité consultatif de parents d'Élèves Handicapés et d'élèves
en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage

Pour soumettre votre candidature :

Étape 1 :

Compléter le formulaire disponible sur le site de la CSPI <https://www.cspi.qc.ca/parents/ehdaa> sous l'onglet parents et le renvoyer au secrétariat du Comité de parents avant le 31 octobre.

Étape 2 :

Vous recevrez une convocation à la rencontre du Comité de sélection.

Pour tout renseignement :

Secrétariat du CCSÉHDAA

Téléphone : 514 642-9520 poste 19932

Courriel : josée-sylvestre@cspi.qc.ca

Secrétariat du Comité de parents

Téléphone : 514 642-9520 poste 19904

Courriel : comite-parents@cspi.qc.ca

<http://www.fcpq.qc.ca/fr/guides-et-references-ehdaa>

Le Comité Consultatif des Services aux Élèves Handicapés et en Difficulté d'Adaptation ou d'Apprentissage CCSÉHDAA

**Votre implication peut faire une grande différence.
Pourquoi ne pas en faire partie?**



**Une seule condition :
ÊTRE parent d'un élève handicapé
ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage**

LE COMMENT

Au début de chaque année, la CSPÎ, par la direction d'école (habituellement lors de l'assemblée générale des parents) lance un appel de candidatures afin de recueillir le nom de parents intéressés à devenir membre du Comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSÉHDAA). Ce comité se réunit quatre fois par année.

ENSUITE...

Le Comité de parents désigne parmi les noms recueillis, les parents qui siégeront au CCSÉHDAA. Les membres du CCSÉHDAA désignent ensuite l'un des leurs pour être leur **représentant au Comité de parents**. Celui-ci est donc membre du Comité de parents (article 145 de la LIP). Les parents membres du CCSÉHDAA ont la possibilité de poser leur candidature en tant que commissaire-parent représentant les élèves ÉHDAA.



S A COMPOSITION

Les parents sont en majorité. Ils côtoient également des représentants :

- Du personnel enseignant ;
- Du personnel professionnel ;
- Du personnel de soutien ;
- Des directions d'école ;
- De la direction générale ;
- Des organismes qui offrent des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage.

LE POURQUOI

Dans un esprit de partenariat,

- Recevoir des informations stratégiques sur les développements liés aux élèves HDAA ;
- Donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA ;
- Donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services aux élèves HDAA ;
- Influencer les décisions ;
- Contribuer à l'amélioration des services rendus.